



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 10421

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'attribution d'aide aux déplacements octroyée par l'ANPE aux chômeurs à l'occasion d'entretiens dans un lieu autre que celui de résidence. Les conditions d'attribution, très restrictives, privent certains demandeurs d'emploi d'opportunités sérieuses tant le coût de leurs frais de voyage est élevé. En conséquence, il demande, en plus des récentes mesures qui viennent d'être prises, si l'ANPE ne pourrait pas bénéficier de crédits supplémentaires, destinés à satisfaire les occasions de rencontres entre le demandeur et les entreprises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les coûts de transport occasionnés aux demandeurs d'emploi par leurs recherches d'emploi. L'ANPE dispose chaque année de moyens budgétaires intégrés à sa subvention, destinés à faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnités de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide à la mobilité géographique n'est pas un droit : elle constitue une participation forfaitaire aux frais engagés par l'utilisateur pour sa recherche d'emploi. La prescription relève en outre de la responsabilité du directeur d'agence locale, qui apprécie au cas par cas, préalablement à chaque déplacement, en fonction de la situation particulière de l'intéressé.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10421

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 335

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 940